COMMUNE DE LANRIVAIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-212201156-20260304-D2026_006-DE

Séance du 04 mars 2026

Date de la convocation	**27/02/2026**	**Nombre de Conseillers en exercice**	**9**
Date d'affichage	**27/02/2026**	**Nombre de Conseillers présents**	**8**
		Nombre de votants	**9**

L'an deux mil vingt-six, le 04 mars 2026 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANRIVAIN, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LE JONCOUR. Maire.

Présents :
Mr Philippe LE JONCOUR, Mme Fabienne PAMPANAY, Mr Alain JOANNOT, Mme Sylvie STEUNOU, Mme Zofia PINSON, Mme Anne LE GALL, Mr Bruno RAOULT, Mr Denis CHÉLIN.

Absents excusés : Mme Héléna MORVAN a donné procuration à Mr Bruno RAOULT.
Absents :
Secrétaire de séance : Fabienne PAMPANAY
Secrétaire de séance adjoint : Sylvie STEUNOU

Délibération n° D2026-006

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 février 2026.

Le Code Général des Collectivités Territoriales indique que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Président de séance et le ou les secrétaires. Le conseil Municipal est maître de la rédaction du procès-verbal qui est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Aucune remarque n'ayant été faite sur la rédaction du projet de document, le Conseil Municipal,

VALIDE à l'unanimité la proposition de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2026.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt à la Préfecture
Le
Et publication ou notification
Le

Le secrétaire de séance,
Fabienne PAMPANAY.

Le Maire ,
Philippe LE JONCOUR.

MAIRIE DE LANRIVAIN (Côtes d'Armor) R.F.